



FinTech

innovation

ACPR

BANQUE DE FRANCE

Innovations *dont blockchain* **Démarche de l'ACPR**

Nathalie Beaudemoulin
ACPR Pôle Fintech Innovation

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

□ Supervise

- Etablissements de crédit (dans le cadre du SSM/BCE)
- Etablissements de paiement et de monnaie électronique
- Entreprises d'investissement (avec l'AMF)
- Sociétés de financement (financements spécialisés)
- Organismes d'assurance

□ *Et les intermédiaires agissant dans ces différents domaines*

□ Approche par les risques

- Risque de crédit
- Risques de marché
- Risques opérationnels, de conformité
 - Risques de fraude
 - Risques informatiques, cyber-risque
 - Risques blanchiment / financement du terrorisme
 - Risques liés à la protection du consommateur

Notre mission : un point d'entrée unique pour les FinTech à l'ACPR



- Être le point d'entrée des porteurs de projet et leur proposer rapidement un rendez-vous
- Présenter les différents statuts possibles et le cadre réglementaire applicable, identifier le statut le plus adéquat à leur projet
- Les accompagner et les orienter dans leurs démarches à l'agrément (*en coordination avec l'AMF pour les services d'investissement, et les services de la DAAR*)

Point d'entrée unique: fintech-innovation@acpr.banque-france.fr

En quelques chiffres

Depuis le 1^{er} juin 2016 : plus de 50 visites au pôle

- Une vingtaine de porteurs de projets innovants (FinTechs)
 - Entretiens relatifs aux services d'investissement systématiquement conjoints avec l'AMF
 - Avoir un entretien sur les sujets réglementaires assez en amont est très utile par rapport à la pratique actuelle qui consiste plus en des entretiens de lancement des démarches d'agrément
 - La capacité à mobiliser de manière réactive des experts a été à chaque fois très appréciée des porteurs de projet

- Une dizaine de porteurs de solutions technologiques
 - **Blockchain**, big data, authentification, RegTech etc.
 - Entretiens en lien avec l'AMF et la Banque de France

- Une vingtaine de partenaires
 - Grands établissements et fédérations, incubateurs, conseils, investisseurs...



❑ Instance unique en son genre:

- 34 représentants de FinTechs, d'associations professionnelles, de groupes bancaires/assurantiels, d'investisseurs et de cabinets de conseil rassemblés par l'AMF, l'ACPR et associant la Direction Générale du Trésor, la CNIL, la Banque de France (Sécurité paiements)

❑ Mandat: instance de veille, de dialogue et de proposition

- Identifier et mieux appréhender les enjeux associés au mouvement FinTech et à l'innovation financière accélérée tant en termes de risques que d'opportunités **-> sujet Blockchain**
- Rendre un avis sur les projets nationaux et européens portant des évolutions réglementaires ou des amendements à la doctrine de l'AMF et de l'ACPR **-> sujet Blockchain**
- Faire part aux autorités des sujets de préoccupation des professionnels **-> sujet Blockchain**

❑ 1^{ère} session tenue le 18 juillet, 2nde session le 4 octobre

La thématique « Blockchain »

- ❑ **A ce stade aucun agrément délivré à un établissement dont le Blockchain serait au cœur du modèle**
- ❑ **Position (2014-P-01) sur le Bitcoin dont l'utilisation est fondé sur la Blockchain:**

« Dans le cadre d'une opération d'achat/vente de Bitcoins contre une monnaie ayant cours légal, l'activité d'intermédiation consistant à recevoir des fonds de l'acheteur de Bitcoins pour les transférer au vendeur de Bitcoins relève de la fourniture de services de paiement. Exercer cette activité à titre habituel en France implique de disposer d'un agrément de prestataire de services de paiement (établissement de crédit, établissement de monnaie électronique ou établissement de paiement) délivré par l'ACPR.»

La thématique « Blockchain »

□ Distinction

- Technologie Blockchain pour gestion des registres
- Technologie Blockchain pour certifier et enregistrer les transactions financières

□ Les points d'attention de l'ACPR

- Sécurité des transactions (en lien avec la sécurité des moyens de paiement qui est de la compétence de la Banque de France),
- Dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- Protection des consommateurs/utilisateurs (notamment confidentialité des données)

La thématique « Blockchain »

□ Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse

- Art. L. 223-12 du Code monétaire et financier
- Sans préjudice des dispositions de l'article L. 223-4, l'émission et la cession de minibons peuvent également être inscrites dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant l'authentification de ces opérations, dans des conditions, notamment de sécurité, définies par décret en Conseil d'Etat.
- -> décret doit donc être pris : étude de la faisabilité d'un tel projet, pour garantir que la technologie est assez sûre et mature pour assurer la tenue d'un registre électronique distribué fiable, sécurisé et susceptible d'être audité

La thématique « Blockchain »

□ **Projet de loi sapin 2 (blockchain pour les titres non cotés)**

- Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de douze mois à compter de la date de promulgation de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour :
 - 1° Adapter le droit applicable aux titres financiers et aux valeurs mobilières afin de permettre la représentation et la transmission, au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé, des titres financiers qui ne sont pas admis aux opérations d'un dépositaire central ni livrés dans un système de règlement et de livraison d'instruments financiers ;
 - 2° Aménager et modifier toutes dispositions de nature législative favorisant la mise en oeuvre et tirant les conséquences des modifications apportées en application du 1°.

La thématique « Blockchain »

- ❑ **Suivie par le Pôle Fintech Innovation du fait de son caractère innovant et potentiellement « disrupteur »**

- ❑ **Objets principaux d'expérimentation**
 - Automatisation de processus manuels

 - Tenue de registres

 - Post marché

 - Paiements et transferts

La thématique « Blockchain »

□ Questions en suspens

- Capacité à traiter des volumes importants
- Niveaux d'accès et confidentialité
- Sécurité
- Standardisation et interopérabilité
- Questions juridiques

□ Conclusion

- D'un point de vue technique, des tests sont menés par la Banque de France pour ses besoins propres
- La technologie blockchain apparaît adaptée à des processus de partage d'informations certifiées
- La technologie et la gouvernance ne semblent pas encore suffisamment mûres pour envisager l'utilisation pour des transactions financières à grande échelle